

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
20 mai 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard,

Votants : 26

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Emmanuel Bardeau
Corentin Riou a donné pouvoir à Catherine Letellier
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Christian Asse

Sandrine BOIRE est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_05_07

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES MOYENS DES
SERVICES DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous agents quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire remis à tous nouvel agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

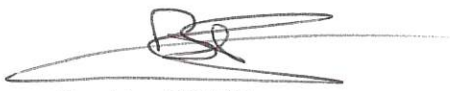
A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 Mai 2025


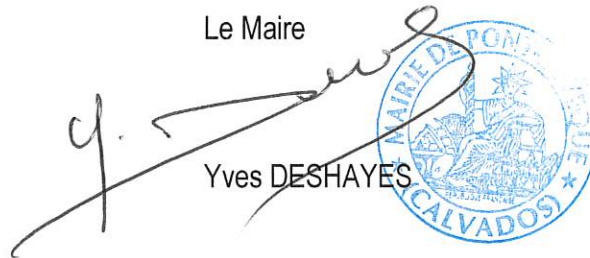
Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Le Maire



Sandrine BOIRE



Yves DESHAYES